



AVENANT À LA CONVENTION DE VENTE D'EAU BRUTE

Entre :

Dijon Métropole, sise 40 avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur **François REBSAMEN**, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du

Ci-après dénommée le Client ou la métropole d'une part,

ET :

La société LUISON 23, dont le siège est à SENNECEY LES DIJON (21800), 23 chemin de la rente du Bassin, représentée par Monsieur **Philippe BELLEVILLE**, gérant, dûment habilité.

Ci-après dénommée le fournisseur d'autre part,

Préambule

Par une convention approuvée par délibération du conseil métropolitain en date du 23 mars 2023, la Collectivité et la SARL Le BASSIN ont conclu un contrat ayant pour objet la vente d'eau brute.

À la suite de la fusion-absorption de la SARL Le BASSIN par la société LUISON 23, intervenue le 20 novembre 2025, l'ensemble des droits et obligations de la SARL Le BASSIN a été transmis à la société LUISON 23, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le présent avenant a pour objet de tirer les conséquences de cette opération et d'adapter la convention initiale en conséquence.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de constater la substitution de la société LUISON à la SARL Le BASSIN dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention de vente d'eau brute précitée.

Article 2 – Substitution du cocontractant

À compter du 20 novembre 2025, la société LUISON 23 est substituée à la SARL Le BASSIN dans tous les droits et obligations découlant de la convention initiale.

En conséquence, toutes les stipulations de la convention faisant référence à la SARL Le BASSIN doivent désormais être entendues comme visant la société LUISON 23.

Article 3 – Maintien des autres stipulations

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Article 5 – Pièces contractuelles

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention initiale.

Pour Dijon Métropole
Le président,

Ancien Ministre

François REBSAMEN

Pour la Société LOUISON 23
Le gérant

Philippe BELLEVILLE